



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES

Première session

Kochi (Cochin), Inde, 11- 14 février 2014

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CODEX

A. QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA TRENTE-SIXIÈME COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. La Commission a décidé :

- a) de créer un Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) ;
- b) qu'à sa première session, le Comité examinerait les modalités de gestion de ses travaux, (Point 4 de l'ordre du jour) son programme de travail, y compris les critères de priorité, (Point 5 de l'ordre du jour) et les propositions de nouvelles activités émanant des Membres du Codex (Point 6 de l'ordre du jour)

2. Les questions contenues dans l'alinéa 1(b) seront abordées aux Points 4; 5 et 6 de l'ordre du jour.

3. Un dossier complet de la discussion de la trente-sixième session de la Commission sur l'adoption des textes ci-dessus se trouve dans le document REP13/CAC, par.149-157.

B. QUESTIONS DÉCOULANT DES COMITÉS DU CODEX EN RELATION AVEC LE TRAVAIL DU COMITÉ

45ème session du Comité sur l'hygiène alimentaire

4. Le Comité est convenu d'avancer l'avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les plantes aromatiques séchées à l'étape 5/8, avec l'omission des étapes 6 et 7, pour adoption par la 37ème Session de la Commission.

5. Un dossier complet de la discussion de la quarante-cinquième session du Comité se trouve dans le document REP14/FH, par.65-79 et Annexe V.

45ème session du Comité sur les additifs alimentaires

6. Le Comité est convenu d'utiliser l'approche de l'arbre de décision amendée pour l'alignement de la NGAA et les dispositions relatives aux normes de produits pour ses futurs travaux sur l'alignement. L'arbre de décision était destiné à l'usage interne du CCFA uniquement.

7. Un dossier complet de la discussion de la quarante-cinquième session du Comité se trouve dans le document REP13/FA, par.44-46 et Annexe IV.

8. Le Comité est **invité à prendre note** de la décision du CCFH et des informations découlant du CCFA.